FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Projet de loi 84

Loi sur l'intégration nationale

26 février 2025

MÉMOIRE

FQM porte-parole DES RÉGIONS

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 050 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus·es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

Défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

VISION

Faire du Québec de demain le Québec de toutes les régions en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs citoyens, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales.

VALEURS

Dans le but de réaliser notre mission et notre vision, la Fédération, nos administrateurs et chaque membre de notre équipe sont guidés par les valeurs suivantes :

L'intégrité

La réussite de l'organisation est fondée sur la confiance que nous accordent les municipalités locales et régionales. Pour conserver celle-ci, nos décisions sont prises dans le respect de la mission, de la vision et des valeurs de notre organisation.

L'imagination

Face aux situations inhabituelles et dans un esprit d'entreprise, nous concevons et proposons à nos collègues et partenaires des solutions innovantes permettant de sortir des sentiers battus et de nous distinguer, tout en respectant nos valeurs.

La rigueur

Nous agissons de façon professionnelle en utilisant l'ensemble de nos connaissances, en considérant tous les aspects d'une situation et en respectant la parole donnée.

La proactivité et le travail d'équipe

Notre agilité et nos connaissances nous permettent d'anticiper les situations nouvelles et de résoudre activement les problèmes de notre organisation ou ceux de nos partenaires, et ce, grâce à la complémentarité de notre équipe et la collaboration qui nous anime.

L'engagement

L'action de chacun des membres de notre équipe est motivée par la passion et guidée par la volonté de réussir notre mission ainsi que par la vision de l'organisation

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 4
1. Commentaires généraux 5
2. Loi sur l'intégration nationale 5
3. Régionalisation de l'immigration 8
Conclusion 10
Résumé des reccomandations 11

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

INTRODUCTION

Le 30 janvier 2025, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministre de la Langue française, M. Jean-François Roberge, déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi n^{o} 84 *Loi sur l'intégration nationale*.

Ce projet de loi prévoit d'établir un modèle québécois d'intégration des personnes immigrantes à l'échelle nationale, lequel favoriserait la vitalité et la pérennité de la culture québécoise, dont le principal véhicule est la langue française. Il prévoit également que le ministre de la Langue française élabore une politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune qui s'appliquera à plusieurs organismes, dont les municipalités.

D'emblée, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tient à exprimer son appui aux objectifs du projet de loi, c'est-à-dire de mettre en place un modèle favorisant l'intégration des personnes immigrantes au Québec, tout en pérennisant sa culture.

La FQM estime cependant que ce projet de loi représente un risque d'ajouter de nouvelles responsabilités à la charge administrative des municipalités découlant de l'adoption de la politique nationale sur l'intégration des personnes immigrantes.

La FQM remercie les membres de la Commission des relations avec les citoyens de lui donner l'occasion de présenter ses commentaires sur ce projet de loi. Nous sommes convaincus que les préoccupations exprimées et les propositions formulées dans ce mémoire seront considérées par le gouvernement et l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'accueil et l'intégration des personnes immigrantes à la nation québécoise sont des causes promues par la FQM. Depuis 2021, la FQM chapeaute le prix Ulrick-Chérubin qui souligne l'apport des municipalités et des MRC dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes au Québec. De plus, la FQM administre le programme *Accueillir en français*, soutenu par le ministère de la Langue française, visant à promouvoir et valoriser la langue française dans les projets municipaux et communautaires d'intégration des personnes immigrantes. Également, la FQM organise le Rendez-vous national de développement local, qui en sera à sa huitième édition cette année, permet aux participants d'assister à des ateliers sur l'immigration et le partage de bonnes pratiques. La FQM peut compter sur un comité consultatif sur l'immigration qui permet d'identifier les enjeux et les solutions aux problématiques liées à l'intégration des personnes immigrantes.

La FQM est consciente que l'intégration des personnes immigrantes est l'affaire de tous. Notre mémoire ne porte pas sur le modèle d'intégration à proprement parler, mais sur les incidences et répercussions envisagées pour les municipalités québécoises. Nous comprenons que le souhait du gouvernement est d'assujettir les municipalités aux exigences de cette loi. Cependant, il est important de rappeler que les municipalités locales sont avant tout des milieux de vie pour les personnes immigrantes représentant bien plus que des travailleurs, ces citoyens et des familles contribuent à la collectivité.

D'ailleurs, ce projet de loi s'inscrit dans une recommandation du rapport du comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne. Rappelons que la recommandation 32 vise à « procéder à l'élaboration et à l'adoption d'une loi-cadre sur le modèle québécois d'intégration et de gestion de la diversité.[1] » Il importe de mentionner que cette recommandation propose également d'être « doublée d'une stratégie nationale et d'une obligation pour les organisations assujetties de produire un plan d'action et de rendre des comptes annuellement.[2] »

Nous tenons à remercier l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ainsi que les différents chargés de projet en intégration au sein des MRC pour leur contribution à ce mémoire.

2. LOI SUR L'INTÉGRATION NATIONALE

Le projet de loi nº 84 *Loi sur l'intégration nationale* confère au ministre de la Langue française la responsabilité d'élaborer une « politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune ». Celle-ci aura des incidences sur l'ensemble des municipalités locales, puisqu'elle s'applique aux organismes visés au paragraphe A de l'annexe I de la Charte de la langue française.

[1] Comité consultatif sur les Enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne, *Ambition. Affirmation. Action. Rapport du Comité consultatif sur les Enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne*. 2024. p. 91.
[2] *Loc. cit*.

Bien que le contenu de cette politique demeure inconnu à ce jour, nos préoccupations portent sur la manière dont celle-ci sera déployée dans les municipalités. Autrement dit, à l'heure où la ministre des Affaires municipales se penche sur l'allègement administratif, notamment avec le dépôt du projet de loi nº 79 *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*, la FQM juge qu'il serait contre-productif d'ajouter des exigences en matière de reddition de compte découlant de la politique nationale aux municipalités. D'autant plus que certaines dispositions ne semblent pas respecter les principes énoncés dans la *Déclaration de réciprocité* signée par le premier ministre du Québec et le monde municipal le 13 décembre 2023.

À ce chapitre, la FQM juge essentiel de rappeler que le Québec compte 1 128 municipalités, dont 702 comptent moins de 2 000 habitants, soit 62 % des municipalités. De plus, 290 municipalités ont entre 2 000 et 10 000 habitants. Ainsi, 88 % des municipalités québécoises, ayant moins de 10 000 habitants, doivent composer avec des ressources financières et humaines limitées. La majorité des municipalités composent avec de très petites équipes et nous percevons mal comment elles pourraient satisfaire aux exigences supplémentaires du ministre de la Langue française quant au déploiement de la politique nationale sur l'intégration. Nous n'avons qu'à penser aux difficultés que rencontrent certaines municipalités à l'égard des exigences actuelles du ministère de la Langue française.

Recommandation nº 1

Que les modalités prévues du deuxième alinéa de l'article 8 applicables aux municipalités locales soient examinées à la Table Québec-Municipalité afin de lever les obstacles à la mise en œuvre de la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune.

De la même manière, l'article 11 imposerait une nouvelle obligation pour les organismes assujettis à la politique nationale, notamment à la direction générale qui exerce *de facto* la plus haute autorité administrative. Ceux-ci devront « prendre les moyens nécessaires » pour tenir compte de la politique. La FQM n'est pas en mesure d'indiquer si le déploiement de celle-ci nécessitera l'élaboration d'un plan d'action ou de la reddition de compte associée à la politique nationale. Nous craignons que cette disposition nécessite la mise en place d'actions qui alourdiront davantage la charge administrative déjà trop lourde des municipalités. Puisque la majorité des municipalités composent avec des ressources limitées, il y a lieu de se questionner sur les moyens de mettre en œuvre la politique sur l'ensemble du territoire québécois.

Recommandation nº 2

Que l'article 11 n'impose pas de nouvelles responsabilités de façon à alourdir la charge administrative des directions générales des municipalités locales afin de respecter l'esprit de la *Déclaration de réciprocité* et que l'ajout de nouvelles responsabilités soit d'abord discuté à la Table Québec-Municipalité.

L'article 16 du projet de loi confère au gouvernement le pouvoir de déterminer par règlement, parmi les formes d'aide financière que peuvent octroyer les organismes assujettis à la politique, celles dont l'objet doit être compatible avec cette dernière. La FQM entrevoit deux problématiques découlant de cet article.

D'abord, « les formes d'aide financière que peuvent octroyer les organismes auxquels la politique nationale […] s'applique ». Cet article vise à la fois les ministères et les municipalités. La FQM craint que le règlement applique au sens large la « compatibilité » de l'aide financière. En effet, plusieurs ministères administrent des programmes qui permettent de contribuer financièrement au développement des municipalités. Par exemple, nous entrevoyons mal la possibilité d'application de la politique nationale dans un programme comme celui du Programme d'aide à la voirie locale. Étant donné la nécessité de ces programmes, la FQM est d'avis que seuls les programmes à vocation culturelle et d'intégration des personnes immigrantes devraient être compatibles.

Puis, la disposition prévue à l'article 16 peut représenter un risque d'intervention de la part du gouvernement dans les compétences municipales. Bien que l'article 17 permet au gouvernement d'autoriser certaines aides financières, il n'en demeure pas moins qu'il s'agirait d'une restriction au pouvoir des organismes en matière de versement des aides financières, puisque l'objet de cette aide devra être compatible avec le modèle québécois d'intégration pour être possible.

Recommandation n^{o} 3

Que le règlement adopté en vertu de l'article 16 se limite aux aides financières à vocation culturelle ou d'intégration afin de limiter les effets sur les programmes offerts par les ministères jugés essentiels au fonctionnement et au développement des municipalités.

Recommandation n^{o} 4

Que le règlement adopté en vertu de l'article 16 ne peut porter sur les aides financières octroyées par les municipalités locales.

Puis, le Québec compte sur son territoire plusieurs municipalités bilingues. La FQM entrevoit des problématiques, puisque celles-ci pourraient avoir du mal à se conformer aux exigences du ministère de la Langue française. Cela est d'autant plus vrai lorsque l'on considère que la politique nationale traite de « l'apprentissage du français ». Cela ouvre la porte à des contestations, puisque des citoyens pourraient exiger que les fonctionnaires d'une municipalité bilingue communiquent avec eux uniquement en français.

Recommandation n^{o} 5

Que le gouvernement prévoit des modalités afin d'exempter les municipalités bilingues de certaines exigences de la politique, notamment celle entourant l'apprentissage du français.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

3. RÉGIONALISATION DE L'IMMIGRATION

La FQM croit à l'importance de l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes ainsi qu'à la régionalisation de l'immigration. La FQM est d'ailleurs signataire de deux ententes afin de promouvoir les actions d'intégration qui peuvent être entreprises par les municipalités et les MRC et la valorisation de la langue française, soit le prix Ulrick-Chérubin ainsi que l'administration du programme *Accueillir en français*.

Les MRC jouent un rôle clé dans le développement d'initiatives visant à intégrer les personnes immigrantes à leur collectivité. Grâce au Programme d'appui aux collectivités (PAC), elles ont pu embaucher du personnel dédié à l'accueil des personnes immigrantes et intégrer cette mission à leurs compétences. Les résultats obtenus constituent une source de fierté pour le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, d'autant plus que l'aide financière accordée a largement permis de dépasser les objectifs initiaux.

Cependant, l'incertitude entourant le renouvellement du PAC crée une précarité pour les ressources dédiées à la régionalisation de l'immigration. Cela complique la prise de décision des dirigeants d'organismes, freine les initiatives locales d'intégration et menace la pérennité de l'expertise développée. Des projets comme celui de la MRC de Montmagny, qui a mis en place une halte-garderie permettant aux parents immigrants de suivre leurs cours de francisation, sont ainsi mis en péril.

Recommandation nº 6

Que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration reconduise le Programme d'appui aux collectivités (PAC) avec indexation et ajuste l'administration du programme dans le but d'éviter des interruptions d'activités entre les renouvellements.

La FQM estime que pour assurer le succès des projets d'intégration des personnes immigrantes et maximiser leurs retombées positives, il est essentiel de développer une offre d'accompagnement humaine et adaptée aux besoins. Cela passe par la mise en place d'un réseau solide couvrant l'ensemble du Québec.

Un modèle éprouvé en développement local existe déjà : la mesure Accès entreprise Québec. Ce programme permet au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de s'appuyer sur un réseau présent dans toutes les MRC, directement lié à celles-ci ou à un organisme délégataire. Il serait pertinent de privilégier une approche similaire pour développer et maintenir l'expertise en région, tout en favorisant l'intégration des personnes immigrantes à la société québécoise. Cela garantirait la pérennité des services locaux en immigration et faciliterait le déploiement national de la politique d'intégration.

Recommandation nº 7

Que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration mette en place un réseau inspiré de la mesure Accès entreprise Québec, doté d'une enveloppe budgétaire valide pour 5 ans qui servira à financer les ressources consacrées à la régionalisation de l'immigration.

D'autre part, le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) a pour but de soutenir les personnes immigrantes dans leurs démarches d'intégration. Ce programme permet aux Services d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) d'offrir des services aux personnes immigrantes. Malheureusement, les sommes disponibles pour les SANA ne permettent pas d'atteindre les cibles que ces organismes se sont fixées, ce qui a pour effet de réduire le nombre de personnes immigrantes accompagnées.

Recommandation nº 8

Que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration reconduise le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) avec une bonification budgétaire, afin que le MIFI puisse respecter le financement demandé par les organismes et pallier la demande.

Les coupures de services en francisation dans les centres de services scolaires ont privé les élèves de la formation générale des adultes d'un soutien essentiel. Une part importante de ces élèves réside en région. Ces coupures ont des effets négatifs pour les personnes immigrantes, car en ralentissant l'apprentissage du français, elles compliquent les interactions avec la population québécoise et, par conséquent, leur intégration. Il nous parait donc essentiel d'assurer l'accès aux services de francisation dans toutes les régions afin de les maintenir attractives pour les personnes immigrantes.

Recommandation nº 9

Que le gouvernement rétablisse le financement de la francisation à la hauteur des besoins dans les centres de services scolaires.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONCLUSION

La Fédération québécoise des municipalités salue la volonté du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministre de la Langue française de doter le Québec d'un modèle d'intégration et de valoriser de la culture québécoise. Ce modèle ne peut toutefois s'ajouter à la charge des directions générales des municipalités et mettre à risque le financement de certains programmes offerts aux municipalités.

En tant que porte-parole des régions, la FQM demeure disponible afin de soutenir et de développer l'expertise des chargés de projet en intégration dans toutes les MRC du Québec. Il est primordial de privilégier un modèle s'inspirant d'Accès entreprise Québec pour faciliter l'intégration des personnes immigrantes tout en faisant rayonner la culture québécoise. Comme chaque territoire a sa propre particularité, il appert essentiel de laisser les MRC définir leurs besoins, mettre en place leur plan d'action et accomplir leur mission de gouvernement de proximité.

Nous espérons que les commentaires formulés dans ce mémoire seront accueillis avec ouverture par le gouvernement, afin de continuer à soutenir le développement d'une offre d'accompagnement des personnes immigrantes, qui ultimement permettront de contribuer à la vitalité des collectivités locales.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

RÉSUMÉ DES RECCOMANDATIONS

Recommandation nº 1

Que les modalités prévues du deuxième alinéa de l'article 8 applicables aux municipalités locales soient examinées à la Table Québec-Municipalité afin de lever les obstacles à la mise en œuvre de la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune.

Recommandation nº 2

Que l'article 11 n'impose pas de nouvelles responsabilités de façon à alourdir la charge administrative des directions générales des municipalités locales afin de respecter l'esprit de la *Déclaration de réciprocité* et que l'ajout de nouvelles responsabilités soit d'abord discuté à la Table Québec-Municipalité.

Recommandation nº 3

Que le règlement adopté en vertu de l'article 16 se limite aux aides financières à vocation culturelle ou d'intégration afin de limiter les effets sur les programmes offerts par les ministères jugés essentiels au fonctionnement et au développement des municipalités.

Recommandation nº 4

Que le règlement adopté en vertu de l'article 16 ne peut porter sur les aides financières octroyées par les municipalités locales.

Recommandation nº 5

Que le gouvernement prévoit des modalités afin d'exempter les municipalités bilingues de certaines exigences de la politique, notamment celle entourant l'apprentissage du français.

Recommandation nº 6

Que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration reconduise le Programme d'appui aux collectivités (PAC) avec indexation et ajuste l'administration du programme dans le but d'éviter des interruptions d'activités entre les renouvellements.

Recommandation nº 7

Que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration mette en place un réseau inspiré d'Accès entreprise Québec, doté d'une enveloppe budgétaire valide pour 5 ans qui servira à financer les ressources consacrées à la régionalisation de l'immigration.

Recommandation nº 8

Que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration reconduise le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) avec une bonification budgétaire, afin que le MIFI puisse respecter le financement demandé par les organismes et pallier la demande.

Recommandation nº 9

Que le gouvernement rétablisse le financement de la francisation à la hauteur des besoins dans les centres de services scolaires.